

Communiqué

Abrogation de l'arrêté d'extension de la Convention collective de la Production cinématographique

Le Conseil d'État a rendu son jugement concernant la validité de l'arrêté d'extension de la Convention collective nationale de la Production de films cinématographiques et de films publicitaires.

Il a décidé d'annuler l'arrêté d'extension du 1^{er} juillet 2013.

L'arrêté d'extension est annulé – mais – le texte de la Convention demeure et demeure applicable.

En effet, l'arrêt précise :

« Considérant, en premier lieu, que l'application du régime d'équivalence dans la branche de la production cinématographique résulte des dispositions du décret du 17 décembre 2013 fixant ce régime et non de la convention étendue et, en second lieu, que les clauses des contrats de travail à durée déterminée fixant la rémunération des techniciens dans le respect de la convention du 19 janvier 2012 restent applicables en dépit de l'annulation de l'arrêté du 1^{er} juillet 2013. »

À propos d'un arrêté d'extension :

M. le Ministre du Travail et Mme la Ministre de la Culture ont publié le communiqué ci-après, dans lequel il est précisé :

« - que le Gouvernement lance aujourd'hui une nouvelle procédure d'extension de la Convention collective afin de sécuriser la Convention dans des conditions de légalité indiscutables. »

Le SNTPCT considère que la décision du Gouvernement est conforme à la défense de l'intérêt général et approuve sans réserve cette décision.

Il résulte de cette situation que les négociations, dans le cadre de la Commission mixte – en vue de la conclusion d'avenants sur les différentes revendications déposées par le SNTPCT – vont se poursuivre.

Ouvriers, techniciens et réalisateurs,

LE CŒUR DE L'ACTION SYNDICALE DU SNTPCT :

- ▶ **Faire aboutir la défense de nos conditions de salaires et la prise en compte de nos différentes revendications par les Syndicats de producteurs.**

Paris, le 24 février 2015



François REBSAMEN
Ministre du Travail, de l'Emploi de la Formation
professionnelle et du Dialogue social

Fleur PELLERIN
Ministre de la Culture et de la Communication

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 24 février 2015

**Annulation de l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 portant extension de la convention collective nationale
de la production cinématographique.**

**Le Gouvernement réaffirme son soutien au secteur de la production cinématographique et
lance une nouvelle procédure d'agrément**

Le Conseil d'Etat a prononcé aujourd'hui l'annulation de l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 portant extension de la convention collective nationale de la production cinématographique.

Le Gouvernement prend acte de cette décision et des motifs qui ont conduit la Haute juridiction administrative à statuer en ce sens.

Il réaffirme aujourd'hui son soutien au secteur de la production cinématographique, important pour notre économie et pour le rayonnement de notre culture, et rappelle le long processus de négociation qui a permis aux partenaires sociaux d'aboutir à la conclusion d'un édifice conventionnel adapté.

Aussi, au regard des éléments de droit et de fait nouveaux intervenus depuis l'arrêté du 1^{er} juillet 2013, en particulier l'adhésion à la convention de plusieurs organisations professionnelles représentatives dans le secteur, le Gouvernement lance aujourd'hui une nouvelle procédure d'extension de la convention collective de la production cinématographique et de son avenant. L'arrêté d'extension sera publié dans le courant du mois de mars. Cette procédure sécurisera la convention dans des conditions de légalité indiscutables.